

RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire du Lycée est géré par un système informatisé. Une carte magnétique personnelle est attribuée à tout élève inscrit au Self. L'élève est responsable de sa carte qui reste valable pendant toute sa scolarité au Lycée. Le service est assuré les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Il est ouvert en continu de 11 h 30 à 13 h 15.

FONCTIONNEMENT

L'élève doit obligatoirement réserver son repas avant 10 h 45 pour une consommation le jour même , ou à partir de 11H pour une consommation le jour suivant, en passant sa carte dans la badgeuse située devant la loge d'accueil ou dans celle située dans le hall bas.

La réservation **entraîne automatiquement le débit du repas**. Au-delà de 11 heures, le repas réservé n'est ni annulé, ni remboursé, ni reporté. Seule une carte approvisionnée donne accès au Self.

Il est donc nécessaire de suivre le solde de la carte avec vigilance, celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self. **Le réapprovisionnement du compte doit être effectué 3 jours à l'avance.**

Toute perte de carte doit immédiatement être déclarée au service Intendance qui procédera à son invalidation.

Lorsque l'élève quitte le lycée, si le solde de sa carte est supérieur à 8€, la famille est remboursée automatiquement par virement bancaire. Cette opération entre dans le cadre de la déchéance quadriennale.

En dessous de 8€, et avant le 6 octobre de l'année en cours, le solde peut être soit remboursé, soit versé à la caisse de solidarité. Faute de choix, il est systématiquement versé à la Caisse de solidarité.

TARIF ET APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

Une grille tarifaire de 10 tranches est mise en place. La tarification est basée sur les ressources des familles, elle est valable un an. (voir dossier d'inscription). Les ressources sont réévaluées tous les ans.

Prix de la carte d'accès : 1ère inscription ou renouvellement (en cas de perte ou dégradation) : **3,10 €**

Prix d'un repas : **se référer au dossier « Restaurant Scolaire »**

Veillez fournir toutes les pièces réclamées, faute de quoi le tarif maximum de 4.05€ sera appliqué, sans rétroactivité.

A l'inscription, ou réinscription, les familles devront verser une somme minimum de **25.00€**. 3€10 seront affectés à l'ouverture du badge pour un nouvel élève, ou un renouvellement en cas de perte ou casse.

Dans un souci de bonne gestion, **les réapprovisionnements ne peuvent être inférieurs à 10.00 €**

- Paiement en espèces : uniquement au guichet du Service Intendance
- Paiement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée R.DES CARTES
 - Inscrire au dos du chèque **impérativement** vos noms, prénom et classe
 - le déposer dans la boîte à lettres près de la loge avant 8H30 ou à l'Intendance en cas d'urgence très exceptionnelle. Les chèques établis par des entreprises ne sont pas acceptés.
- Virement direct : demander le RIB DE l'établissement à l'Intendance

Les élèves qui ne fréquentent pas le Restaurant Scolaire peuvent déjeuner en achetant un badge occasionnel au tarif de 4.05€

Tout élève s'inscrivant ou se réinscrivant au Restaurant Scolaire doit déposer le dossier « Restaurant Scolaire » complet sinon il sera considéré comme externe.

Toute demande d'aide est à déposer auprès de Madame Dany BASSIA Assistante sociale sur rendez vous : 0164682507

Coupon à découper et joindre au dossier d'inscription du Lycée,

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance du fonctionnement du Service de restauration

Nom et prénom de l'élève Classe.....

Pour un solde inférieur à 8€, à la fin de scolarité au lycée, je souhaite :

Etre remboursé

Faire un don à la Caisse de solidarité

Signature des parents

Signature de l'élève

Date.....